

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
Le 18 janvier 2016

Dossier complet le

N° d'enregistrement  
2016-07

### 1. Intitulé du projet

**Contournement sud ouest de Vichy- Boisement compensatoire au défrichement  
au titre du code forestier et du code de l'environnement pour compensation  
de la destruction de zones humides**

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

**M Gérard Dériot Président du Conseil Départemental**

RCS / SIRET

**2 2 0 3 0 0 0 1 6 0 0 0 8 0**

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51°c	<b>Le présent projet constitue un premier boisement d'une superficie de 21ha39a58ca.</b>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Par décision préfectorale du 13 octobre 2011, au titre du code forestier, le département de l'Allier a été autorisé à défricher 26ha99a45ca moyennant le reboisement d'une surface équivalente. Le département ayant alors proposé de reboiser 27ha93a13ca sur des parcelles désignées dans l'arrêté.

Lors du processus de mise en oeuvre de cette mesure, le département a du, en raison du règlement communal faire une demande d'autorisation de boisement sur la commune de Vendat et n'a obtenue que partiellement cette autorisation, 13ha n'ont pas été autorisés. Le département a du rechercher d'autres parcelles pour réaliser les 26ha99a45ca. Par ailleurs, dans le cadre de l'arrêté ' ' loi sur l'eau ' ' n°2740/13 du 25 octobre 2013 art. 7, le département doit reconstituer des zone humides type forêt alluviale.

Le présent dossier porte sur ces nouvelles parcelles pour une superficie totale de 21ha39a58ca

## 4.2 Objectifs du projet

Assure une partie de la compensation des 27ha défrichés pour les travaux de construction du contournement et de la compensation de destruction de zones humides.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste à réaliser des boisements sur des parcelles mises en réserve par la SAFER d'Auvergne sous convention avec le département de l'Allier. Selon le détail et la légende des plans joints en annexes 2 les plantations seront composées

comme suit :

Type chênaie charmaie :

- Travaux préparatoires : labour sur la ligne ou un sous solage sur la ligne.
- Densité de plantation : 2 222 t/ha (soit 1.5mx3m)
- Composition : 60% de chêne sessile (*Quercus petraea*), 30% de Charme (*Carpinus betulus*) et 10% de « fruitiers » (*Malus sylvestris*, *Pyrus pinaster*, *Sorbus aucuparia*...)
- Plantation en racines nues
- Protection individuelle de 50% des chênes (1 sur 2, sur la ligne) et 100% des fruitiers ; environ 40% des tiges, soit 800t/ha. Les protections individuelles utilisées seront des gaines plastiques grillagées individuelles.
- Région de provenance : QPE411 (*Quercus petraea*), CBE901 (*Carpinus betulus*).

Type futaie feuillue en milieux frais : aulnaie/ chêne pédonculé et érable sycomore:

- Travaux préparatoires : labour sur la ligne ou un sous solage sur la ligne.
- Densité de plantation : 2 222 t/ha (soit 1.5mx3m)
- Composition : frange de terrain la plus humide = 100% d'Aulne (*Alnus glutinosa*) / deuxième frange de terrain, moins humide = 80% chêne pédonculé (*Quercus robur*) et 20% d'Erable Sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Plantation en racines nues
- Protection individuelle de 100% des plants. Les protections individuelles utilisées seront des gaines plastiques grillagées individuelles
- Région de provenance : AGL901 (*Alnus glutinosa*), QRO421 (*Quercus robur*), APS400 (*Acer pseudoplatanus*).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Alignements :

- Travaux préparatoires : labour sur la ligne ou un sous solage sur la ligne.
- Densité de plantation : 3mx3m sur la ligne
- Composition : Noyer (*Juglans regia*), autres fruitiers (*Malus sylvestris*, *Pyrus pinaster*, *Sorbus aucuparia*...)
- Plantation en racines nues
- Protection individuelle de 100% des plants. Les protections individuelles utilisées seront des gaines plastiques grillagées individuelles
- Région de provenance : JRE900 (*Juglans regia*)

Type saulaie blanche :

- Travaux préparatoires : labour sur la ligne ou un sous solage sur la ligne.
- Densité de plantation : 2 222 t/ha (soit 1.5mx3m)
- Composition : Saule, Peuplier noir, Frêne, Aulne
- Plantation en racines nues
- La plantation ne fera pas l'objet de protection.
- Région de provenance : AGL901 (*Alnus glutinosa*), FEX400 (*Fraxinus excelsior*)

Dans sa phase d'exploitation :

Afin d'assurer la survie de la plantation lors des premières années, il faudra limiter la concurrence inter spécifique. Il s'agit de supprimer la végétation herbacée ou ligneuse qui pourrait étouffer les jeunes plants. Cette intervention passe par un débroussaillage manuel sur la ligne, afin de détourner les plants. La première année, on pourra aussi prévoir un girobroyage ou un passage de disques (chisel) sur l'interligne. Par la suite, les plants ayant bien « repris », le débroussaillage manuel devrait suffire.

Il faudra prévoir un passage par an, pendant les cinq premières années après la mise en place des plantations. Au delà le boisement sera laissé en libre évolution, il sera surveillé périodiquement par le maître d'ouvrage qui veillera à la bonne évolution de la plantation. La DDT03 assurera également le respect des arrêtés. Les plantations et notamment celles de compensation de zones humides seront incluses dans le protocole de suivi environnemental qui s'étale sur 30 ans à compter du démarrage de la construction de la route.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de boisement a été soumis au code forestier (procédure de défrichement), au code de l'environnement par application des procédures d'autorisation en matière de destruction d'espèces protégées ( arrêté de dérogation) et de protection de la ressource en eau (arrêté d'autorisation 'loi sur l'eau').

Les communes de Vendat et Saint Priest Bramefant disposant d'une réglementation sur les boisements, le projet de boisement a fait l'objet d'autorisation de la part des départements de l'Allier et du Puy de Dôme. En application de l'article R122-2 du code de l'environnement et de la rubrique 51°c de son annexe, le projet est soumis à la procédure dite 'au cas par cas'.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

le présent formulaire est rempli pour la procédure dite 'au cas par cas' en application de l'article R122-2 du code de l'environnement et de la rubrique 51°c de son annexe,

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface de boisement en hectare	
L'Allemagne à Vendat :	4,2975 ha
Le Moulard à Serbannes:	1,8 ha
Délaissé de la RD984 à Serbannes :	0,299 ha
Les Rocs et délaissé RD1093 à Brugheas :	0,7794 ha
La Verneuille à Brugheas :	2,66 ha
Le Bas de l'île à St priest Bramefant :	7,6075 ha
Le Bas de l'île-2 à St priest Bramefant :	2,541 ha
Délaissé RD906 à St Yorre :	0,64 ha
Les grands Vaux à Mariol :	0,7817

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Vendat, Serbannes,  
Brugheas, Saint Priest  
Bramefant, saint Yorre  
et Mariol.  
Voir en annexe détail  
des parcelles et  
coordonnées géographique

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet de boisement est lié à la construction du contournement sud ouest de Vichy, il constitue une mesure compensatoire au défrichement autorisé pour la réalisation des travaux

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

**Pré ou culture, ancienne route démolie remise en culture pour les délaissés**

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

**VOIR LISTE EN ANNEXE**

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Boisement du Moulard, jouxte la ZNIEFF de type1 n°00005022 Forêt de Montpensier et bois de St Geat, pourrat y être intégré. Les boisements du bas de l'ile sont dans la ZNIEFF de type 1 Val d'Allier entre Vichy et Mariol n°00210030.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour le Moulard, le délaissé de la RD984, Les Rocs, le délaissé de la RD1093 : PPR Retrait Gonflement des Argiles approuvé le 22 août 2008.</p> <p>Pour le Bas de l'Ile : le PPRNPi de l'Allier des Plaines approuvé le 4/11/2013.</p> <p>Pour le délaissé de la RD906 : PPRi de l'agglomération de Vichy du 26 juillet 2001 et PPR RGA du 22/08/2008.</p> <p>Pour Les grands Vaux : Décret du 18/12/1969 prévention du risque inondation</p>
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Site N2000 vallée de l'Allier Sud FR830101160 :          Allemagne : 5.3km, Le Moulard : 6.4km, RD984 : 5.8km,          Les Rocs-RD1093 : 4.6km, La Verneuille : 3.7 km          Bas de l'Ile : touche la zone et est à l'intérieur de la ZPS Val d'Allier St Yorre à Joze FR8312013, RD906:185 m          Les Grands Vaux : 200m</p>
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Boisement du Bas de l'île situé à 3km du Château de Molmont inscrit en 2002 et à 2.5km de château de la Poivrière inscrit en 1978.</p>

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A part les 3 boisements sur des délaissés routier, tous les autres consomment de l'espace agricole.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sur l'agriculture est la perte de surface cultivables.



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de boisement est une mesure compensatoire des travaux de construction du contournement sud ouest de Vichy dont la réalisation a été autorisée à travers les arrêtés d'autorisation de défrichement, loi sur l'eau et dérogation à la destruction d'espèces protégées, qui visent ce boisement comme une obligation.  
Les secteurs concernés ne présentent aucun site d'intérêt écologique. Le boisement vient combler des zones enclavées dans des secteurs déjà boisés.  
En conséquence, nous estimons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<b>X</b>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<b>X</b>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<b>X</b>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<b>X</b>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<b>X</b>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe concernant la rubrique 4.6 du présent imprimé.
- Annexe concernant la rubrique 5.1 du présent imprimé.
-Fiche N2000 Vallée de l'Allier Sud FR 83010160
-Extraits des règlements de PLU
-Arrêté ''loi sur l'eau''
-Arrêté de dérogation espèces protégées
-Arrêtés d'autorisation de défrichement
-Autorisation de boisement sur Vendat lieu dit l'Allemagne
-Autorisation de boisement Le Bas de l'Ile à st Priest Bramefant

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **MOULINS**

le, **14/01/2016**

Signature

Pour le président du Conseil Départemental  
par délégation,  
Le Directeur de la mobilité

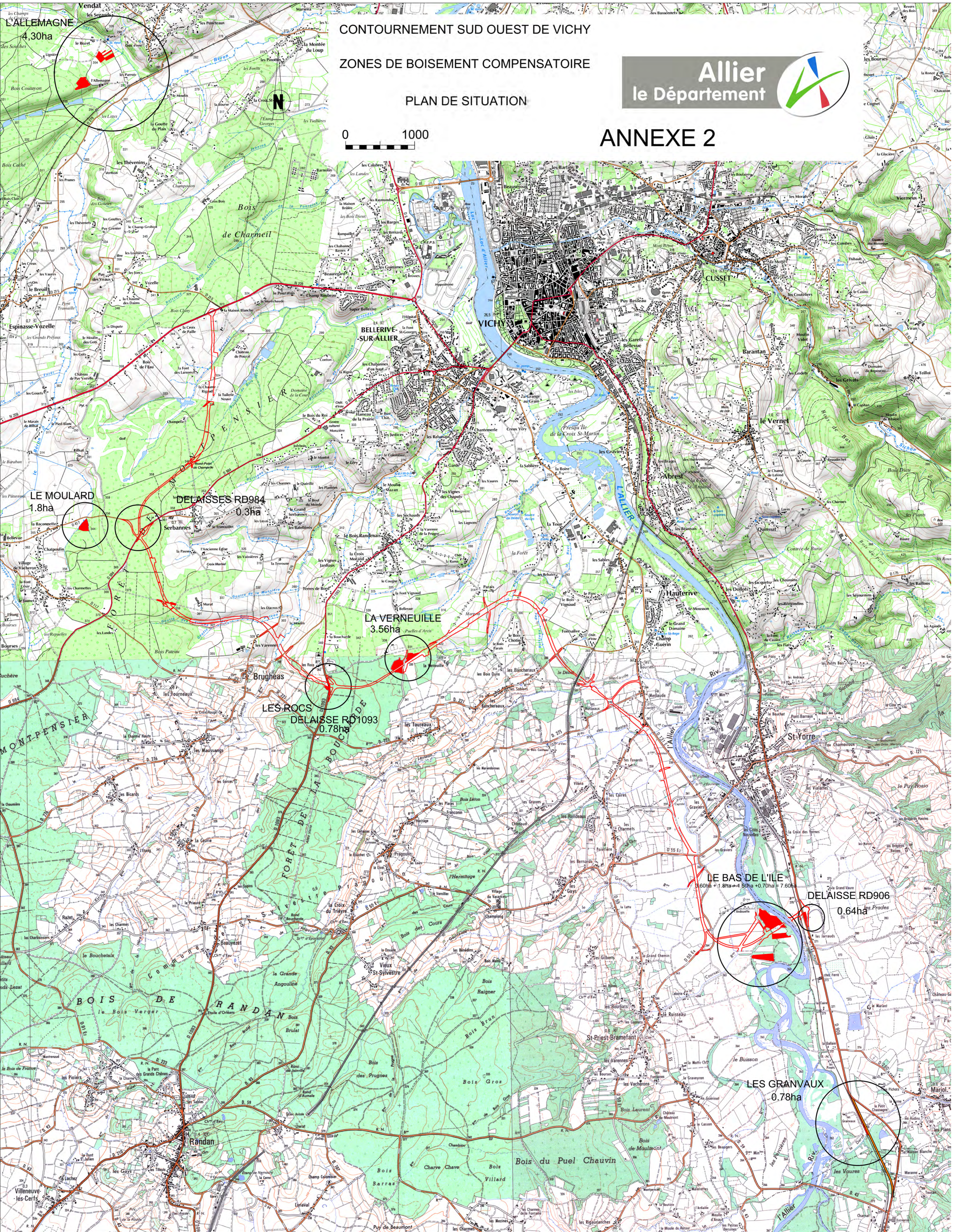
  
Vincenzo Cardinale

Annexe au document Cerfa N°14734\*02  
rubrique 4.6 Localisation du projet

Adresse	ancien n°		nouveau parcellaire		surface en ha		Coordonnées géographiques	
	Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	cadastrale	à boiser	longitude	Latitude
<b>Cne de VENDAT "Allemagne"</b>							<b>3°20'30" E</b>	<b>46°09'25" N</b>
	BA	91			0,2490	0,1204		
	BA	92			0,4780	0,3824		
	BA	94			0,1211	0,1211		
	BA	95			0,1825	0,1825		
	BA	97			0,1465	0,0732		
	BA	101			0,4662	0,4662		
	BA	102			0,1170	0,1170		
	BA	105			0,5427	0,5427		
	D	787			1,6955	1,4455		
	D	788			0,0990	0,0990		
	D	789			0,4155	0,4155		
	D	790			0,3320	0,3320		
					sous total	<b>4,2975</b>		
<b>Cne de SERBANNES "Le Moulard"</b>	ZA	39			2,1328	<b>1,8000</b>	<b>1°20'17" E</b>	<b>46°05'51" N</b>
ancien RD984 délaissé					0,2990	0,2990		
					sous total	<b>0,2990</b>		
<b>Cne de BRUGHEAS "Les Rocs"</b>	XC	15	XI	13	0,7014	0,2390	<b>3°22'59" E</b>	<b>46°04'33" N</b>
ancien RD1093 délaissé					0,5404	0,5404		
					sous total	<b>0,7794</b>		
<b>"La Verneuille"</b>	YN	9 et 8	XK	10	3,0473	1,7100	<b>3°23'54" E</b>	<b>46°04'45" N</b>
	YN	9	XK	13	0,7899	0,8000		
	YN	13	XK	15	1,9473	0,1500		
					sous total	<b>2,6600</b>		
<b>Cne de St PRIEST BRAMEFANT "Bas de l'île-1"</b>			ZX	28	3,8246	0,0575	<b>3°27'54" E</b>	<b>46°02'41" N</b>
<b>"Bas de l'île-1"</b>			ZX	29	4,2782	3,5500		
<b>"Bas de l'île-1" - comp.zone humide</b>			ZX	28	3,8246	1,4000		
<b>"Bas de l'île-1" - comp.zone humide</b>			ZX	29	4,2782	0,4000		
<b>"Bas de l'île-1" - comp.zone humide</b>			ZX	30	6,1921	0,7000		
<b>"Bas de l'île-1" - comp.zone humide</b>			ZX	30	6,1921	0,2000		
<b>"Bas de l'île-1" - comp.zone humide</b>			ZX	30	6,1921	1,3000		
					sous total	<b>7,6075</b>		
<b>"Bas de l'île-2"</b>			ZX	40	2,5307	2,5307	<b>3°27'51" E</b>	<b>46°02'24" N</b>
					sous total	<b>2,5307</b>		
<b>Cne de SAINT YORRE délaissé RD906</b>		BA21 + ancien RD906			0,6400	<b>0,6400</b>	<b>3°28'18" E</b>	<b>46°02'44" N</b>
<b>Cne de MARIOL "Les Granvaux" (délaissés de la RD906)</b>	ZC	217			0,3419	0,2908	<b>3°28'52" E</b>	<b>46°01'12" N</b>
	ZC	222			0,3351	0,3351		
	ZC	225			0,0841	0,0418		
	ZC	229			0,1610	0,1140		
					sous total	<b>0,7817</b>		
<b>TOTAL</b>						<b>21,3958</b>		

**Annexe au document Cerfa N°14734\*02  
rubrique 5.1 Documents d'urbanisme**

	<b>Document</b>	<b>Zonage</b>	<b>Spécifications</b>
<b>Cne de VENDAT "Allemagne"</b>	PLU approuvé le 1/02/2013	<b>A</b> , zone de richesse naturelles qu'il convient de protéger en raison de la valeur agronomique des sols et des structures agricoles.	Les usages agricoles du sol y sont soumis à conditions particulières
<b>Cne de SERBANNES "Le Moulard"</b> ancien RD984 délaissé	PLU approuvé le 29/09/2006, Modifié le 12/07/2013	<b>N</b>	Les plantations nouvelles ne font pas l'objet de spécifications particulières
<b>Cne de BRUGHEAS "Les Rocs"</b> ancien RD1093 délaissé <b>"La Verneuille"</b>	PLU approuvé le 20/12/2004	<b>Aut A</b>	Les plantations nouvelles ne font pas l'objet de spécifications particulières
<b>Cne de St PRIEST BRAMEFANT "Bas de l'île-1"</b> <b>"Bas de l'île-2"</b>	PLU approuvé le 6/02/2015	<b>Ni</b>	Les plantations nouvelles ne font pas l'objet de spécifications particulières
<b>Cne de SAINT YORRE délaissé RD906</b>	POS approuvé le 7/05/1982 révisé le 2/08/2013	<b>ND et NAi</b>	Les plantations nouvelles ne font pas l'objet de spécifications particulières
<b>Cne de MARIOL "Les Granvaux"</b> (délaissés de la RD906)	PLU approuvé le 23/02/2007 modifié le 13/09/2010	<b>N</b>	Les plantations nouvelles ne font pas l'objet de spécifications particulières



CONTOURNEMENT SUD OUEST DE VICHY

ZONES DE BOISEMENT COMPENSATOIRE

PLAN DE SITUATION



ANNEXE 2



L'ALLEMAGNE  
4,30ha

LE MOULARD  
1,8ha

DELAISSES RD984  
0,3ha

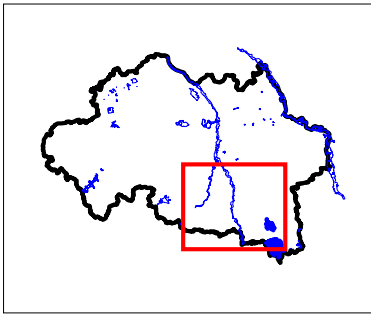
LA VERNEUILLE  
3,56ha

LES ROCS  
DELAISSE RD1093  
0,78ha

LE BAS DE L'ÎLE  
3,60ha + 1,8ha + 4,50ha + 0,70ha = 7,60ha

DELAISSE RD906  
0,64ha

LES GRANVAUX  
0,78ha



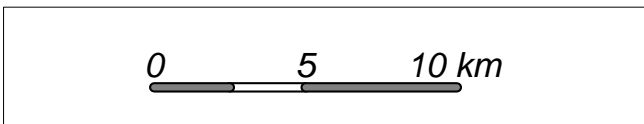
# Inventaire Natura 2000 de l'Allier

## Vallée de l'Allier sud

Identifiant Européen : FR8301016

Surface ( ha ) \* : 2128.22

Docob :validé



\* Il s'agit de la surface calculée par le SIG; celle ci peut différer de celle indiquée dans les documents officiels. pour les sites ponctuels ou linéaires notamment, la surface calculée vaut 0 , ne pas tenir compte de cette information dans ce cas.

Echelle : 1 cm pour 2.499 km



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### LEGENDE

NATURA 2000  —

Limite de commune - - - - -

Fond cartographique :

- BD Carto ®

- Scan 25 ®

- Copyright : © IGN -Paris -1999

Autorisation n° 90-9068

<http://www.ign.fr>

DOCUMENT :

Réalisé le : 10/04/2012